

24 mai 2011

11.357

Question Patrice Zürcher**Confusion des genres...**

Vu notamment les derniers échanges électroniques au sujet du DECS, dont les députés ont été les otages, qui semblaient relever plus du règlement de compte que de discussions constructives, la question suivante se pose:

- que peut faire la chancellerie ou le Service du Grand Conseil, afin de limiter la transmission de ce genre d'échanges aux députés?

Certes, nous sommes les élus du peuple, mais c'est justement pour cette fonction que nous siégeons dans cet hémicycle et non comme témoins, voire jurés, dans l'objectif de défendre des intérêts particuliers, voire partisans.

Ces échanges doivent avoir lieu entre les administrations concernées et peuvent être relayée par des députés au sein du parlement, surtout afin d'éviter qu'il soit demandé au Pouvoir exécutif de répondre à une préoccupation individuelle dans l'ordre du jour d'une session.

Selon une certaine conception et autonomie du pouvoir législatif, ce genre de correspondance ne doit pas directement être soumise ainsi à tous les parlementaires, afin d'éviter justement des proportions trop importantes d'une situation particulière, qui mérite très certainement une attention tout autant particulière.